

Objet : RS - Avenants aux conventions de délégation de compétence 2023-2028 avec l'Etat et l'Anah

- date de convocation le 31 octobre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 51

Aillon-le-Jeune	Marc Fleury
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 3

Pascal Ginollin - Marcel Ferrari - Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Alain Caraco à Pierre Brun - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Christelle Favetta-Sieyes à Christophe Pierretton - de Sandra Ferrari à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fresso - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Franck Morat à Corinne Charles - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Gaëtan Pauchet à Farid Rezzak - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Philippe Vuillermet à Florence Bourgeois

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Philippe Cordier - Céline Gendron - Sabrina Haerincq - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Damien Regairaz - Sara Rotelli - Walter Sartori

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 06 novembre 2025

délibération n° 204-25 C

objet **RS - Avenants aux conventions de délégation de compétence 2023-2028 avec l'Etat et l'Anah**

Thierry Repentin, président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides à la pierre de l'Etat pour la mise en œuvre de sa compétence équilibre social de l'habitat.

Dans ce cadre, trois conventions ont été signées pour six ans le 1^{er} mars 2023 et prévoient que la Communauté d'agglomération est chargée, pour le compte de l'Etat et de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), d'attribuer les aides publiques à la construction et à la rénovation de logements. Cette délégation concerne l'habitat public (logements locatifs sociaux) et l'habitat privé rénové avec des aides de l'Anah.

Elle permet à Grand Chambéry d'être un guichet unique pour l'agrément des opérations de logement social et l'amélioration du parc privé.

Sur la base des orientations du PLUi HD et en tenant compte des résultats de la délégation des aides à la pierre 2015-2022, les objectifs sont les suivants :

- la réalisation d'un objectif global de 1 490 logements locatifs sociaux,
- la réhabilitation de 2 400 logements sociaux y compris dans le cadre du PRU (Programme de rénovation urbaine),
- la réalisation d'un objectif global de 120 logements PSLA (prêt social de location-accession),
- la réhabilitation d'environ 2 071 logements privés.

Les enveloppes financières prévisionnelles sont les suivantes :

- 5,21 M€ de l'Etat au titre du logement social hors financements éventuellement mobilisables au titre de la restructuration lourde - réhabilitation énergétique,
- 17,24 M€ de l'Anah au titre de l'amélioration des logements privés, y compris les financements d'ingénierie,
- 15,9 M€ de Grand Chambéry.

Les montants annuels alloués par l'Etat, l'Anah et Grand Chambéry sont précisés annuellement par voie d'avenant et soumis aux votes des budgets correspondants.

La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat indique qu'il sera progressivement mis fin à la délégation de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat), pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, pour lui préférer une délégation de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités).

Pour Grand Chambéry, la convention a prévu que le passage de la délégation de type 3 intervienne progressivement sur la durée de la présente délégation :

- à partir du 1^{er} janvier 2023, Grand Chambéry prend en charge l'instruction des dossiers parc public,
- durant les trois premières années, la DDT assure l'instruction des dossiers du parc privé (maintien en DLC2). Au plus tard au 1^{er} janvier 2026, Grand Chambéry prendra en charge l'instruction des dossiers parc privé (DLC3).

Le renouvellement de la délégation des aides à la pierre s'est matérialisé par la signature de trois conventions de six ans :

- une convention « principale » qui couvre l'ensemble des aides déléguées (parc public et parc privé) ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des deux parcs (objectifs qualitatifs, quantitatifs et engagements financiers),
- une convention de gestion (prévue à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation), dite convention Anah, pour les aides du parc privé,
- une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

Afin d'intégrer la prise d'instruction des dossiers de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention « principale » et un avenant à la convention de gestion pour préciser les modalités de traitement des dossiers par Grand Chambéry.
La convention de mise à disposition des services de l'Etat doit être résiliée.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 301-5-1,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'Etat et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1^{er} mars 2023 conclue entre Grand Chambéry et l'Anah, et ses avenants,

Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement du 1^{er} mars 2023,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 2 octobre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'approuver** l'avenant à la convention de délégation de compétence 2023-2028 avec l'Etat et l'avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat,

Article 2 : **de résilier** la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement,

Article 3 : **d'autoriser** le président ou son représentant à signer les avenants après en avoir finalisé le contenu et toute pièce afférente à la présente délibération.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **204-25 C**

Objet de l'acte : RS - Avenants aux conventions de délégation de compétence 2023-2028 avec l'Etat et l'Anah

Classification Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 06 novembre 2025

Annexe(s) : Annexe 1, Annexe 2

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251106-lmc1H34500H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34500H1

Date de transmission en Préfecture : 07 novembre 2025

Date de réception en Préfecture : 07 novembre 2025

Date de publication sur le site internet : vendredi 07 novembre 2025